## Compte-rendu de la séance du conseil municipal, du mardi 07/06/2022 à 19H30 à la mairie,

<u>Etaient présents</u> : (formant la majorité des membres en exercice)

Monsieur Minot Christian, Maire, Muriel Mulot 1er Adjoint,

Antoine PILLIE 2<sup>nd</sup> Adjoint, FERON Cécile 3<sup>ème</sup> adjointe,

AUBIN Jean-Claude, BESLON Anne-marie, OPSOMER Blandine, ROGER Pascal, TROUSSEL

Catherine, VACHON Daniel,

Absents: BOULLY Gregory, BERSON Grégoire, REMOUE Elena,

absents excusés: MARCHIS Alain, MERIEULT Sophie,

Mme Mulot est nommée secrétaire de séance.

### **RECUEIL DES ACTES**

Objet: Création et suppression de postes dans le cadre d'avancement d'agents dans leur carrière

Madame Mulot, adjointe au Maire, informe les conseillers municipaux qu'il convient :

### De créer :

I poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nde</sup> classe
1 poste d'adjoint animation principal de 2<sup>nde</sup> classe
1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe
31/35<sup>ème</sup>
31/35<sup>ème</sup>

- 2 postes d'adjoint technique principal de de 2<sup>nde</sup> classe 26/35<sup>ème</sup> et 26/35<sup>ème</sup>

## **De supprimer**:

1 poste d'adjoint administratif
1 poste d'adjoint animation
1 poste d'adjoint technique
31/35ème
31/35ème

- 2 postes d'adjoint technique 26/35<sup>ème</sup> et 26/35<sup>ème</sup>

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU l'avis favorable du comité technique du 27/01/2022 sur la détermination des ratios

EMET un avis favorable aux avancements de grades au 01/06/2022

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*\*\*

**Objet**: Tableau des effectifs

#### LE CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité le tableau des effectifs à compter du 01/06/2022.

<u>Intitulé</u>	Tota I	/35h	/35h	/35h	/35h	/35h
Adjoint administratif	1	21h30				
Adjoint administratif PP de 2nd Classe	1	13h30				
Adjoint administratif PP de 1ere Classe	1	35h00				
Adjoint technique	2	14h30	à l'heure			
Adjoint technique PP de 2 <sup>nd</sup> classe	3	31h00	26h00	26h00		
Adjoint d'animation	1	31.5h				

#### MAIRIE GONNEVILLE SUR HONFLEUR

Convocation du mardi 31/05/2022

Adjoint d'animation PP de 2 <sup>nd</sup> classe	1	14h00		
Adjoint technique PP de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h00		
Adjoint technique de remplacement	1	A l'heure		
Contrat privé PEC	1	20Н00		

Total = 13 postes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

\*\*\*\*\*

Objet: SDEC - Convention de conseil en Energie Partagé (CEP) - Avenant 1

Monsieur Le Maire, rappelle les termes de la convention de conseil en énergie partagé passée avec le SDEC Energie en date du 15/12/2020.

Explique les modalités selon lesquelles la collectivité peut bénéficier du nouvel accompagnement :

- Mise à disposition du logiciel sur l'ensemble des 3 sites
- Accompagnement à la demande de 1 bâtiment par an
- Appui à l'aide (dans le cadre d'un marché par exemple)

Dit que ce nouvel accompagnement sera gratuit

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

**EMET** un avis favorable

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires **FAIT et DELIBERE** en séance, les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*\*\*

# <u>Objet</u>: Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC Energie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération

Après en avoir délibéré (11 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022;
- DIT que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »;
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30